



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 411

SÉANCES DE SOPHROLOGIE / MÉDITATION ADULTES AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, propose la mise en place de sept séances de sophrologie / méditation adultes ;

Considérant que ces sept séances de sophrologie / méditation adultes se dérouleront entre septembre et décembre 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des écoles à Taverny (95150) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250613-AR2025-4M-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/06/2025

Publication le : 17 JUIN 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, domiciliée 32 avenue Pierre Séward à Beauchamp (95250), relatif à la mise en place de sept séances de sophrologie / méditation adultes d'une durée d'une heure chacune pour l'année 2025, selon les conditions définies dans le cadre du devis valant contrat, est accepté et signé.

SIRET : 830 457 511 00012.

Article 2 :

Ces sept séances de sophrologie / méditation adultes d'une heure chacune seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, et auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des écoles à Taverny (95150). Elles se dérouleront deux fois par mois de septembre à décembre 2025.

Article 3 :

Le montant du devis est de 630 € TTC (SIX CENT TRENTE EUROS TTC), soit 90 € TTC (QUATRE VINGT DIX EURO TTC) la séance d'une heure. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

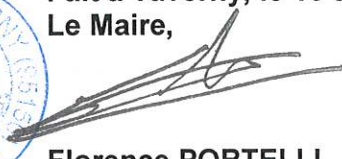
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 Juin 2025
Le Maire,


Florence PORTELLI